

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique, que j'ai diligentée, relativement à la :

Demande d'Autorisation Environnementale, relative à la demande de prolongation d'autorisation, d'extension et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « La Parnay-Est », située à IRAIS 79

Présentée par :

La S.A.R.L. THIOULET à AIRVAULT 79

I – DEMANDE D'EXTENSION ET PROLONGATION D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARRIERE DE LA « PARNAY-EST » :

A – DEFINITION ET SITUATION DU PROJET :

Le projet consiste dans la demande de prolongation d'autorisation environnementale, d'extension et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « La Parnay-Est », située dans la commune d'IRAIS 79. dépendant de la communauté de communes d'AIRVAULT.

La commune d'IRAIS, de 212 habitants, dépendant de la communauté de communes d'Airvault, se situe à 3 km à l'Ouest du bourg de St Jouin de Marnes - à 8 km au Nord-Est du centre ville d'Airvault – et à 2 km au Nord-Ouest de la RD n° 46, conduisant d'Airvault à St Jouin de Marnes.

La carrière de « La Parnay-Est » et son projet d'extension s'inscrivent dans un paysage de plaine. Elle se situe, à 1 km à l'Est du centre-bourg d'Irais, à une centaine de mètres au Nord de la RD 147, conduisant d'Irais à Saint Jouin de Marnes.

L'accès à la carrière se fait par un chemin d'exploitation en provenance de la RD 147.

Les parcelles cadastrées ZX 55 – 56 – 57 – 77 – et 74, d'une superficie de 38 720 m², composent la carrière actuelle et le projet d'extension est situé sur une partie de la parcelle ZX 16, d'une superficie de 22 847 m² qui fait l'objet d'un contrat de forage et d'une promesse de vente au maître d'ouvrage, par son propriétaire actuel, la SARL THIOULET.

Les superficies actuelles de la carrière de « La Parnay-Est » et du projet d'extension, y compris la périphérie de 10 m de largeur de la carrière, non exploitée, se décomposent ainsi :

- **38 720 m² ont déjà été exploités** sur une profondeur d'environ 3 à 3,80 mètres, dont la moitié de la superficie environ a été réaménagée et est redevenue exploitable en terre agricole.

L'autre moitié de la carrière dont l'exploitation est terminée, sert de dépôt de matériaux divers : recyclage – récupération – ou gravas, mais aussi de stationnement de matériels de carrière.

- **22 847 m²**, représentant une partie de la parcelle ZX 16, constitue le **projet d'extension** de la carrière, ce qui fait au total un projet de site potentiel, y compris la partie réaménagée, d'une superficie totale de **61 567 m²**.

Cette extension serait exploitée dans le temps, en 3 phases :

- Phase 1 : Exploitation sur 8 259 m², sur 2,80 m de profondeur, soit 23 125 m³.

- Phase 2 : Exploitation sur 7 280 m², sur 2,80 m de profondeur, soit 20 384 m³.

- Phase 3 : Exploitation sur 7 308 m², sur 3,80 m de profondeur, soit 21 924 m³.

TOTAUX : **22 847 m²** **65 433 m³**

B – NATURE DU PROJET :

La SARL THIOULET, 10, rue de Dissé à AIRVAULT 79600, implantée depuis 70 ans dans la région de Thouars/Airvault, a exploité, depuis une autorisation délivrée en 1984, pour une durée de 30 ans, la carrière de « La Parnay-Est » à Irais 79.

La carrière a cessé de fonctionner en 2014 et est inexploitée, pour cause d'expiration de l'autorisation d'exploitation.

La moitié de la carrière, dont l'exploitation est terminée, sert de dépôt de matériaux divers : recyclage – récupération – ou gravas, mais aussi de stationnement de matériels de carrière, tandis que l'autre moitié a été réaménagée en terre agricole exploitable.

La SARL THIOULET qui comprend 14 salariés et 2 gérants, a comme spécialité les travaux publics et intervient dans les secteurs de : terrassement – assainissement – empiérement – démolition – enrobé et comme activité secondaire l'entreprise exploite deux carrières, l'une à Airvault et la seconde à « la Parnay-Est » à Irais 79.

L'entreprise souhaite pouvoir étendre l'exploitation de la carrière d'Irais, sur la parcelle voisine, en raison de la typologie des matériaux, qui sont des roches de calcaire à silex et prolonger la durée d'exploitation de cette carrière pour une durée de 15 ans.

La densité des matériaux à extraire est de 1,4 à 1,5 tonnes par m³.

Ce qui porte le volume total de matériaux à extraire de ce projet d'extension à 65 433 m³, soit 98 150 tonnes, à raison d'une production annuelle moyenne de 6 543 tonnes et un maximum annuel de 9 000 tonnes, conformément à la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des I.C.P.E., soumise à Autorisation.

Le projet prévoit que l'exploitation de la carrière (extraction) se fera uniquement d'Octobre à Mars du fait de la présence possible de l'Oedicnème Criard.

Il n'y aura donc aucune extraction pendant la période de Mars à Octobre de chaque année, mais il pourra y avoir du trafic afin de charger et utiliser les matériaux extraits.

C – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE :

Ce projet d'extension de carrière va permettre, comme avec l'ancienne carrière arrêtée depuis 2014, dont elle sera la continuité, d'alimenter les chantiers de travaux publics de l'entreprise Thiollet.

L'exploitation des parcelles concernées par la demande d'extension sera réalisée à ciel ouvert et hors d'eau, à l'aide d'une pelle à Chenilles.

Le broyage de la pierre, de type calcaire à silex, pourra être réalisé sur place, avec l'aide d'une machine de broyage/concassage/criblage, puis les matériaux seront ensuite stockés sur place et repris par les Ets. Thiollet, par camion, au fur et à mesure des besoins de leur entreprise de travaux publics.

Le décapage des terres de découverte s'effectuera, hors des périodes de reproduction de la faune, soit entre le 1^{er} août et le 31 mars et sur une épaisseur moyenne comprise entre 30 et 40 cm et au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et ces terres serviront au réaménagement des parcelles déjà exploitées.

Aucun nouvel accès à la carrière ne sera créé dans le cadre du projet d'extension et l'accès au carreau de la carrière se fera par un chemin d'exploitation existant.

L'exploitation sera réalisée progressivement en commençant par une zone située au Nord-Est du site et elle se poursuivra vers une deuxième parcelle à l'Est, puis vers le Sud du site, comme il est exposé sur le plan de phasage d'exploitation joint au présent.

L'exploitation sera réalisée sur un seul front de taille, soit sur toute la hauteur du gisement et recommencera, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le chiffre d'affaires de la SARL THIOULET de 2013 à 2016 a été successivement de :
2 103 377 euros – 1 398 046 e. – 1 715 518 e – et 1 544 415 e.

Et, pour les mêmes années, dans l'ordre précité, un résultat d'exploitation en euros de :
+ 203 023 e – moins 70 527 e – + 17 090 e – + 11 197 e.

Le montant des garanties financières, que le maître d'ouvrage s'engage à constituer en vertu des textes en vigueur, afin d'assurer la remise en état de la carrière en fin d'exploitation se chiffrent au total pour les 3 phases d'exploitation prévues, à 217 389 euros.



D – L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

1/ - Urbanisme :

La commune d'Irais ne dispose d'aucun document d'urbanisme et est sous régime de R.N.U. et du SCOT du Pays de Gâtine.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques - ni de Prévention des Risques Naturels, n'existe sur la commune.

La conformité du projet avec les plans et schémas a été étudiée :

- Les SDAGE et SAGE
- Le Schéma Départemental des Carrières
- Le SCoT

Le site n'est grevé d'aucune servitude particulière, privée ou publique.

2/ - La protection de l'eau :

La commune d'Irais appartient au territoire de l'agence de l'eau « Loire-Bretagne » et elle se situe dans le bassin versant de la Loire.

Le site étudié se situe dans le sous-secteur de « La Dive » et de ses affluents. La Dive étant un affluent situé sur la rive droite du Thouet, lequel se jette dans la Loire.

Le site n'est pas raccordé à un réseau d'eau potable ou à un forage et il n'y a pas de consommation d'eau sur le site.

Les eaux pluviales générées sur le site sont des eaux de ruissellement sur les parcelles du site : voie d'accès et dépôt, zones en exploitation, non exploitées ou réaménagées et ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Dans le cadre du projet d'extension de la carrière, il est prévu que les eaux de ruissellement seront absorbées naturellement sur les parcelles du site, sans mise en place de réseau de collecte des eaux et sans rejet d'eaux pluviales hors du site.

Il ne sera pas réalisé sur le site de stockage de produit dangereux.

Les camions seront entretenus au dépôt situé à Airvault et y seront ravitaillés en carburant.

Toutefois, les engins de chantier seront ravitaillés sur le site et le chantier sera équipé de dispositif absorbant pour les débordements éventuels.

3/ - Impact sur les eaux souterraines :

Le site ne se trouve pas implanté dans un périmètre de captage d'eau potable et il n'y a pas de source située à proximité du site étudié.

L'exploitation du site se fera à ciel ouvert, hors d'eau, à une profondeur maximum de 4 m.

Le piézomètre « 05398X0010/F », situé à proximité immédiate du site, donnait la profondeur maximum de la nappe à 18 m en 1993.

Par conséquent, l'exploitation du site n'entraînera pas un contact avec les eaux souterraines, ni modification de la piézométrie de la nappe.

Lors des ravitaillements en carburant des engins de chantier sur le site, les Ets. Thiollet mettront à disposition des produits absorbants à proximité immédiate. De plus l'opération sera réalisée au dessus d'un bac étanche.

De plus, l'entreprise mettra en place des piézomètres et un suivi sera réalisé une fois par an, dont le rapport d'analyses sera transmis à l'inspection des I.C.P.E.

4/ - Les émissions sonores :

L'activité du site n'aura lieu qu'en période diurne. Elle sera discontinuée sur l'année et sera liée aux besoins en matériaux.

Les sources sonores présentes sur le site seront générées par la circulation des camions, voitures, pelles, chargeur à chenilles et bruit de l'unité de concassage (2 semaines par an).

Les habitations sont dispersées dans le secteur et deux des plus proches se trouvent au Sud du site à 250 m environ, tandis que les autres, situées dans la périphérie du bourg d'Irais se trouvent à 500 m environ du site.

Une campagne de mesurage du bruit a été effectuée en août 2012, en limite de propriété et aux abords du voisinage le plus proche, en période diurne et les résultats ont conduit aux conclusions suivantes :

- Niveaux sonores résiduels en limite de propriété du site, conformes aux points de mesures et à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que les mesures de bruit ont été réalisées lors du fonctionnement d'un chargeur à chenilles, l'un des engins les plus bruyants pouvant être utilisé sur le site.

Il est à noter que le projet d'extension, situé à l'Est du site actuel, permettra d'éloigner le bruit, provenant de l'activité, de la zone d'habitation située au Sud-Ouest.

Le maître d'ouvrage propose de réaliser de nouvelles mesures de bruit après la mise en exploitation des nouvelles parcelles et ce lors de l'utilisation des engins sur le site.

Le trafic routier généré par l'entreprise sur la RD 147, entre Irais et St Jouin de Marnes augmentera journalièrement et en période d'activité (qui est occasionnelle), la circulation de 7 camions et d'un engin d'extraction, s'ajouteront aux 375 véhicules, dont 33 poids-lourds, sur le même axe.

5/ - La protection de l'air :

Les sources potentielles de pollution présentes sur le site se limitent :

- A la circulation des véhicules (poussières et émissions de gaz d'échappement), mais les conducteurs arrêteront leur moteur pendant les opérations de chargement.

- Au fonctionnement des engins d'extraction (poussières et gaz).

En cas de risques d'éventuels envols de poussières liés à l'exploitation, par forts vents, en direction des zones habitées, l'activité pourra être reportée à des périodes plus propices à l'extraction.

Par ailleurs, des bâches de protection sur les camions seront mises en place pendant les opérations de transport.

6/ - La protection des Paysages :

Le site d'Irais, sur lequel la SARL Thiollet souhaite réaliser son extension est un site existant depuis 1979 et la demande d'extension porte sur une parcelle limitrophe du site actuel.

Il ne comporte pas de bâtiment.

Le site se trouve à une centaine de mètres en retrait de la RD 147.

Par ailleurs, compte tenu des faibles dénivelés du secteur, le site étudié est peu perceptible depuis les environs, sauf pour l'habitation la plus proche, située à 250 m environ au Sud-Ouest du site.

Le projet d'extension permettra de déplacer l'activité d'extraction vers le Nord-Est, ce qui rendra la carrière plus éloignée et moins visible depuis l'habitation.

7/ - La protection de la faune et de la flore :

Le site étudié se trouve implanté dans les zones naturelles suivantes :

- ZNIEFF de type II de la plaine d'Oiron à Thénézay

- ZICO des plaines de Saint Jouin de Marne et Assais les Jumeaux

- Zone NATURA 2000 de la plaine d'Oiron-Thénézay.

Des espèces communes ont été observées, dont quelques espèces d'oiseaux protégés.

La configuration au site, sa localisation et les habitats présents semblent peu favorables à la biodiversité.

Le site se localise au sein de la ZPS FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénézay).

Il est à noter la présence d'un habitat potentiel à l'Oedicnème Criard et des prospections devront être menées afin de vérifier la présence effective de cette espèce, ce qui permettra de statuer sur le niveau réel d'enjeu du site. Si la présence de cette espèce n'est pas confirmée, l'enjeu du site sera considéré comme standard.

Il est à noter également que les opérations d'extraction dans la carrière ne se feront uniquement que d'Octobre à Mars du fait de la présence possible de l'Oedicnème Criard dans les environs.

8/ - Evaluation des risques sanitaires :

Plusieurs dispositions sont prises pour limiter les effets de l'activité sur la santé :

- Il n'y a pas de produit utilisé sur le site, en dehors des huiles et du gasoil contenus dans les véhicules et engins de chantier.
- Il n'y a pas de rejet d'eau domestique ou d'eau de process sur site.
- Les eaux pluviales, issues du ruissellement sur les parcelles, ne seront pas susceptibles d'être polluées. Elles seront absorbées naturellement sur les parcelles.
- Les rejets atmosphériques du site provenant de la circulation des véhicules sont limités par l'entretien et la maintenance réalisés sur ces installations.
- Les nuisances sonores émises par les activités du site se feront dans le respect des valeurs limites imposées par la réglementation.

9/ - Accidentologie et Potentiels de dangers présentés par le site :

Une recherche de l'accidentologie dans les domaines d'activités du site a été réalisée :

Il en ressort que les principaux accidents recensés sont des incendies par inflammation d'un engin ou d'un véhicule et une pollution du milieu naturel par le déversement de produits liquides, de fioul ou d'eau d'extinction incendie.

Les dangers ou potentiels de dangers identifiés portent sur :

- Les produits mis en œuvre,
- Les procédés et installations,
- Les utilités en cas de perte,
- Les événements externes aux procédés d'origine naturelle et non naturelle.

Des moyens de prévention sont mis en place sur le site afin de limiter les conséquences des sinistres et notamment : extincteurs dans les camions et engins – formation du personnel à l'utilisation des extincteurs.

Compte tenu des mesures existantes, l'exploitant a mis en place des mesures complémentaires suivantes sur le site d'Irais :

- Clôture du site et affichage de l'interdiction d'accès sur le site.
- Mise en place de produits absorbants dans les engins d'extraction et camions.

10/ - Gestion des déchets :

Il n'y a pas de déchet produit sur le site.

Sur le site, la SARL Thiollet dispose d'une station de transit des déchets inertes des différents chantiers dont les entrées sont enregistrées sur un registre tenu à jour et mis à disposition de l'Inspecteur des I.C.P.E.. Seuls les salariés des Ets. THIOULET viennent décharger les déchets inertes dans la carrière. Aucune entreprise extérieure n'apporte des déchets.

11/ - Remise en état du site après exploitation :

La remise en état du site après exploitation consistera dans :

- L'évacuation et l'élimination des produits dangereux, dont les déchets.
- Des interdictions ou limitations d'accès au site.
- La limitation des risques d'incendie et d'explosion.

- La surveillance éventuelle des effets de l'installation sur son environnement.
- Le nettoyage du site.
- La mise en sécurité des fronts de taille avec une pente de 30.
- La mise en jachère du site avec réglage préalable de terre végétale.

12/ - Mesures compensatoires :

Les mesures envisagées pour limiter les impacts sont les suivantes :

- La mise en exploitation de l'extension sera réalisée progressivement, de manière à maintenir le maximum de surfaces agricoles en usage.
- Aucun remblai ne sera réalisé sur site afin de conserver l'habitat de l'oedicnème criard.
- Les retraits de terres de découvertes seront réalisés en dehors des périodes de nidification, entre Octobre et Mars et aucune extraction de pierre n'aura lieu pendant cette période.
- L'activité sera diurne et non continue.
- L'exploitant signera la charte pour la zone NATURA 2000 de la plaine Oiron-Thénezay.
- Une attention particulière sera portée, en cours d'exploitation à l'éventuelle présence sur le site de la Pipite Rousseline et de l'Oedicnème Criard.
- Une bande de 10 m en périphérie du site, non exploitée, sera maintenue en vue de la protection d'un habitat propice à la faune et à la flore.
- Un inventaire complémentaire pourra être réalisé, notamment sur l'oedicnème criard, afin de préciser le niveau d'enjeu.
- Un nouveau diagnostic Faune/Flore sur le site sera réalisé sur la période la plus propice.



II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

A – SAISINE :

La SARL THIOLLET Travaux publics, 10, rue de Dissé à Airvault 79600 a formulé le **29 avril 2013** une demande de prolongation d'autorisation, d'extension et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « La Parnay-Est », située à IRAIS 79, dont l'ancienne autorisation trentenaire expirait en 2014.

L'étude et l'élaboration du projet ont été réalisées par le cabinet BUREAU VERITAS, 8, av. Jacques Cartier à 44818 SAINT HERBLAIN.

Par **Décision n° E 20000089/86 du 19 août 2020**, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-dessus et recueillir les observations des personnes souhaitant s'exprimer à ce sujet.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Deux Sèvres, en date du 28 août 2020 et l'arrêté modificatif du 17 septembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite, relativement à la Demande d'Autorisation présentée par les Ets. THIOLLET.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie d'Irais 79, a été programmée pour une durée de **32 jours** consécutifs, **du 5 octobre au 5 novembre 2020 inclus**.

J'ai tenu 5 permanences en mairie de d'IRAIS, les :

- Lundi 5 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 15 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- Lundi 19 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 29 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 5 novembre 2020 de 15h00 à 18h00

Lors de mes permanences j'ai pu constater que le registre d'enquête et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés à la mairie d'Irais et mis à la disposition du public qui a pu, aux heures d'ouverture de la mairie, rédiger ses observations et consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

J'ai également pu constater que **conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête, les dispositions propres à respecter les mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ont été mises en place dans la mairie d'IRAIS.**

Le dossier mis à la disposition du public était ainsi composé :

- Les arrêtés de Mr le Préfet des Deux Sèvres, en date des 28 août et 17 septembre 2020
- Le dossier d'enquête publique comprenant chronologiquement :
- L'avis, en date du 28 janvier 2020, de la M.R.A.e Nouvelle Aquitaine, sur le projet
- La demande d'autorisation de la S.A.R.L. Thiollet du 14 septembre 2020
- Les réponses de la SARL Thiollet, à la MRAe, en dates des 12 mars et 24 juin 2020
- Les résumés non techniques
- Le dossier de présentation de la société
- Le dossier du cadre législatif
- Le dossier de descriptif technique de l'installation
- Le dossier analyse du site (état initial de l'environnement)
- Le dossier étude des impacts
- Le dossier étude des Dangers
- Le dossier notice sur l'Hygiène et la sécurité du personnel
- Le dossier comprenant 24 annexes
- 1 registre d'enquête publique

B – PUBLICITE :

Le 21 septembre 2020, en procédant à une visite des lieux sur le site du projet d'extension de la carrière, « La Parnay-Est », en présence de Mr Thiollet Sylvain, co-gérant avec son frère Denis de la SARL Thiollet, j'ai pu constater que l'affichage de « l'avis d'enquête publique », en affiches de format « A2 » par lettres noires sur fond jaune et caractères réglementaires en vigueur, avait été effectué à l'entrée du court chemin conduisant au site, en bordure de la RD 147, allant d'Irais à Saint Jouin de Marnes 79 et visible de la voie publique.

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête publique se trouvait affiché sur la porte vitrée d'entrée de la mairie d'Irais et visible de l'extérieur de celle-ci.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de la presse locale, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête, soit dans les journaux et dates suivants :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 19 septembre et 9 octobre 2020
- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 19 septembre 9 octobre 2020.

C – DILIGENCES :

Le 21 septembre 2020, de 14h00 à 17h30, en présence de Mr Sylvain Thiollet, maître d'ouvrage, afin d'avoir une connaissance, la plus précise possible, du site du projet d'extension de la carrière de « La Parnay-Est » à Irais, j'ai procédé à une visite des lieux et j'ai pu observer :

- La partie de la carrière réaménagée après son exploitation et remise en terre agricole.
- La partie de la carrière non réaménagée, mais dont manifestement toute exploitation a cessé et dans laquelle ne se trouvent plus que quelques dépôts de gravats et matériaux divers, de même qu'un engin de concassage.

Cette carrière n'a qu'une profondeur de 3 mètres environ et laisse entrevoir l'ancien front de taille, uniquement constitué de pierres de type calcaire.

- Les contours de la partie de l'extension de la carrière, que nous a désignés Mr Thiollet, encore en terres agricoles, qui jouxtent l'ancienne carrière.

Ce terrain sera acquis par les Ets. Thiollet, s'ils obtiennent l'autorisation d'extension qu'ils ont sollicitée auprès de Mr le Préfet.

J'ai ensuite procédé en mairie d'Irais, à l'ouverture du registre d'enquête publique.

L'adresse électronique, permettant au public de faire des observations a été mise en place et ouverte par les services Préfectoraux de la Préfecture des Deux Sèvres, soit :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Le 21 septembre 2020, après la visite des lieux et après avoir étudié les plans figurant dans le dossier, j'ai pu observer qu'il y avait une disproportion entre la superficie totale du site et celle du projet d'extension de la carrière.

J'ai adressé un courrier, joint au présent, au maître d'ouvrage, en lui demandant de bien vouloir, avec son bureau d'études, réexaminer l'ensemble de ces superficies et ce, afin d'informer le plus justement possible le public pendant l'enquête et les autorités amenées à considérer sa demande.

De 12 octobre 2020, le maître d'ouvrage m'a répondu par courrier dans lequel il a indiqué, que par suite d'une erreur il a été indiqué dans le dossier que la superficie totale du site était de **66 717 m²**, *alors que celle-ci, n'est en fait que de 61 567 m²*, mais que toutefois la superficie de l'extension de la carrière demandée est bien de **22 847 m²**, comme indiquée dans le dossier d'enquête.

Pendant l'enquête publique **1 observation favorable au projet a été formulée** sur le registre d'enquête par Monsieur :

- CHAUVEAU Francois-Marie, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture du département des Deux-Sèvres.

Aucune autre personne n'a formulé d'observation sur le registre d'enquête ou par voie électronique.

A l'issue de l'enquête, le 5 novembre 2020 à 18h00, conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, j'ai clos le registre d'enquête.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, soit ***le Vendredi 6 novembre 2020, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID 19 et afin de réduire les risques de transmission du virus***, j'ai transmis par voie électronique le « ***procès-verbal de communication d'observation*** », revêtu de ma signature électronique, au siège de la SARL THIOULET, 10, rue de Dissé à AIRVAULT 79, à l'attention du Maître d'ouvrage.

J'ai invité Mr Thioulet Sylvain, à produire dans un délai de 15 jours, s'il le souhaitait, « ***un mémoire en réponse*** » à ce procès-verbal.

Le 20 novembre 2020, Monsieur Sylvain Thioulet m'a adressé son « ***mémoire en réponse*** » qui est joint au présent rapport.

Pour une lecture plus aisée, j'ai joint en annexe du présent rapport :

- 1 plan carte IGN au 1/25 000^{ème}, de situation de la commune d'Irais et de la carrière avec le rayon d'affichage de 3 km.
- 1 plan de situation de la carrière et de son projet d'extension, comportant les habitations les plus proches du projet au 1/4 700^{ème}.
- 1 plan de phasage d'exploitation du projet d'extension, comportant 3 phases, à l'échelle 1/ 2 736^{ème}.

Enfin, le présent rapport, sa conclusion, le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Mr le Préfet du département des Deux-Sèvres à NIORT 79
- ❖ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

En conséquence, ***je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.***



III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

J'ai ouvert *1 registre* d'enquête, qui a été mis à la disposition du public à la mairie d'Irais, 79, pendant toute la durée de l'enquête, du 5 octobre au 5 novembre 2020 inclus.

Pendant l'enquête publique *1 observation favorable au projet a été formulée* sur le registre d'enquête par Monsieur :

- CHAUVEAU François-Marie, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture du département des Deux-Sèvres, Agriculteur à Irais, Demeurant 1, rue Armand Fourreau à AIRVAULT 79600 :

Cette observation se résume et s'analyse comme suit :

Mr Chauveau indique qu'en temps qu'agriculteur et exploitant dans le secteur de « La Parnay » à Irais, que l'exploitation de cette carrière par les Ets. THIOULET, n'occasionne aucune gêne sur le plan agricole et sur le plan environnemental.

La réhabilitation du fond de la carrière montre le sérieux de l'entreprise.

Il émet donc un avis favorable à l'extension de ce site.

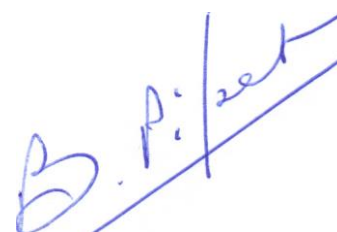
Dans son mémoire en réponse, Monsieur Sylvain THIOULET indique avoir pris note de l'observation qui a été faite et il confirme que l'entreprise prend toutes les dispositions pour impacter le moins possible l'espace agricole et que par ailleurs, depuis le début de l'exploitation de cette carrière, que son entreprise a veillé à réhabiliter convenablement la carrière en fin d'exploitation et dans l'avenir, l'entreprise fera de même lorsque l'exploitation sera terminée et que le site sera remis en terre agricole.

Aune autre observation n'a été émise durant l'enquête publique.

Secondigny le 24 novembre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Bernard PIPET



à

SARL THIOUET
10, rue de Dissé
79600 AIRVAULT

Monsieur le Directeur Général

Chargé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres, de conduire l'enquête publique sur la :

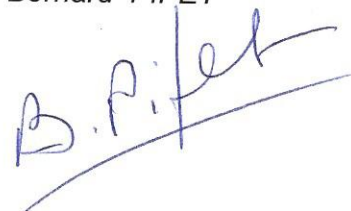
Demande d'Autorisation Environnementale, relative à de la demande de prolongation d'autorisation et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « La Parnay-Est », située à IRAIS 79, dont vous être le maître d'ouvrage du projet, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

A la lecture du dossier d'enquête dont celle des plans fournis, il apparaît notamment, aux pages 3/8 – 5/8 – et 51 à 55/180, que la superficie totale de l'affectation des surfaces d'exploitation de la carrière, 66 717 m², n'est pas en adéquation avec celle prévue seulement en extension, qui ne serait que de 22 847 m².

Afin d'informer le plus justement possible le public pendant l'enquête, de même que les autorités, amenées à considérer votre demande, je vous prie de bien vouloir avec votre cabinet d'études, vérifier la nature de toutes ces superficies et principalement la superficie des 3 phases d'extension du projet et m'apporter par écrit dans les meilleurs délais, la nature de ces superficies.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Bernard PIPET



SARL THOLLET
10, rue Dissé
79600 Airvault

Mairie d'Irais
A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, M. PIPET
Enquête publique – Dossier Carrières Thiollet
5 rue de la Mairie
79600 IRAIS

A Airvault, le 12/10/2020

Objet : Votre courrier du 21/09/2020 - Modifications de surface – Dossier Carrières Thiollet à irais

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre demande du 21/09/2020 dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule actuellement, depuis le 5 octobre 2020 à la Mairie d'Irais pour notre dossier de demande d'extension d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation ICPE, de notre carrière localisée au Lieu-dit « La Parnay Est » à Irais, nous vous informons d'une erreur dans les surfaces présentes dans le dossier. Nous tenons à préciser que ces erreurs ne concernant pas les surfaces d'exploitation demandées du projet d'extension concernées par le dossier (Phases 1, 2 et 3).

Ainsi, dans le dossier, les pages modifiées sont les suivantes :

Page 11 : Surface du site à exploiter : la valeur « 61886 m² » est remplacée par « 61567 m² »

Page 36 : Au chapitre 1.4., la valeur « 66717 m² » est remplacée par « 61567 m² ».

Page 38 : Au chapitre 1.5, la valeur « 61886 m² » est remplacée par « 61567 m² »

Page 51 :

Le tableau de surface présent dans le dossier est remplacé par le suivant

Surface du projet : Phases 1, 2 et 3 (objet de la demande)	22847
Surface non exploitée (bande des 10 m)	3660
Surface non exploitée (bande des 10 m entre phases d'exploitation)	4720
Surface non exploitée (ancienne carrière déjà exploitée)	14340
Surface d'emprise des accès/zone de transit ⁽¹⁾	16000
SURFACE TOTALE en m²	61567

(1) Cette surface est amenée à varier au vu de l'exploitation et de la remise en état de la carrière (cf. calcul des garanties financières)

Page 61 :

Au chapitre 4.1., la valeur « 66717 m² » est remplacée par « 61567 m² ».

Page 98 :

Au chapitre 5.1.2.1., la valeur « 66717 m² » est remplacée par « 61567 m² » et par conséquent la valeur « 39056 m³/an » est remplacée par « 36041 m³/an (61567 x 0,5854) »

Le tableau de ce chapitre 5.1.2.1. est remplacé par le tableau ci-dessous :

	Coefficient de ruissellement	Surface équivalente
Surfaces du projet maximum découvertes et/ou en exploitation (22847 m ²)	x 0,9	20562 m ²
Emprise des infrastructures/accès/transit (16000 m ²)	x 0,9	14 400 m ²
Surface non exploitée (ancienne carrière déjà exploitée) (14340 m ²)	x 0,3	4302 m ²
Zone non exploitée – bande des 10 m (8380 m ²)	x 0,3	2514 m ²
TOTAL (61567 m²)		41 778 m²

Dans la note de présentation non technique figurant en début de dossier, les pages concernées sont :

- Page 3 : au chapitre 1.2., la valeur « 66717 m² » est remplacée par « 61567 m² ».
- Page 5 : au chapitre 2, la valeur « 61886 m² » du 1^{er} paragraphe est remplacée par « 61567 m² ».
- Page 5 : au chapitre 2, la valeur « 66717 m² » du 3^{ème} paragraphe est remplacée par « 61567 m² ».

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

MM THIOULET Denis et Sylvain

SARL THIOULET TRAVAUX PUBLICS
10 rue de Dissé - 79600 AIRVAULT
Tél. : 05 . 49 . 70 . 81 . 15
Email : contact@btp-thiollet.fr
Siret 313 689 325 00027 - APE 4312 A - FR 80 313 689 325

PROCES - VERBAL

DE COMMUNICATION D'OBSERVATION

Le *Vendredi Six novembre deux mil vingt, à Seize heures,*

Nous *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur,

Vu l'article 7 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, en date du 28 août 2020, concernant la :

Demande d'Autorisation Environnementale, relative à la demande de prolongation d'autorisation, d'extension et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « La Parnay-Est », située à IRAIS 79

Présentée par :

La S.A.R.L. THIOULET à AIRVAULT 79

Afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID 19 et afin de réduire les risques de transmission du virus, nous transmettons par voie électronique le présent « procès-verbal de communication d'observation » au siège de la SARL THIOULET, 10, rue de Dissé à AIRVAULT 79, à l'attention du Maître d'ouvrage, Monsieur :

THIOULET Sylvain, né le 10 août 1971 à Thouars, Co-gérant, avec son frère Denis Thioulet, de la SARL THIOULET, Travaux Publics, Demeurant à Airvault 79.

Consécutivement au projet soumis à l'enquête publique précitée, qui s'est déroulée en mairie d'IRAIS 79, du **5 octobre au 5 novembre 2020 inclus**.

Nous communiquons à Monsieur Sylvain THIOULET que durant l'enquête publique précitée, **1 observation favorable au projet a été formulée** sur le registre par Monsieur :

- **CHAUVEAU François-Marie**, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture du département des Deux-Sèvres, Agriculteur à Irais, Demeurant 1, rue Armand Fourreau à AIRVAULT 79600 :

Cette observation unique se résume et s'analyse comme suit :

Mr Chauveau indique qu'en temps qu'agriculteur et exploitant dans le secteur de « La Parnay » à Irais, que l'exploitation de cette carrière par les Ets. THIOULET, n'occasionne aucune gêne sur le plan agricole et sur le plan environnemental.

Et que la réhabilitation du fond de la carrière montre le sérieux de l'entreprise.

Il écrit émettre un avis favorable à l'extension de ce site.

Aune autre observation n'a été émise durant l'enquête publique, tant par voie électronique que par écrit sur le registre d'enquête.

Nous communiquons à Mr Sylvain Thiollet qu'il dispose, d'un délai de 15 jours à compter de ce jour, selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité, pour nous produire un mémoire en réponse, s'il le souhaite, au procès-verbal que nous venons de lui communiquer.

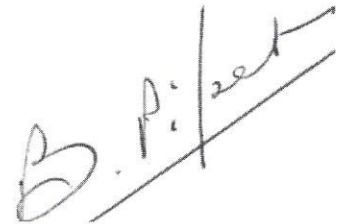
Nous l'informons que le présent procès-verbal et le mémoire en réponse, éventuel, seront joints à notre rapport d'enquête publique.

Dont Procès-verbal que Monsieur Sylvain THIOULET est invité à signer avec nous et à qui nous délivrons copie.

Monsieur Sylvain THIOULET

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET


SARL THIOULET TRAVAUX PUBLICS
10 Rue de Dissé - 79600 AIRVAULT
Tél. : 05 . 49 . 70 . 81 . 15
Email : contact@btp-thiollet.fr
Siret 313 689 325 00022 - APE 4312 A - FR 80 313 689 325



SARL THOLLET
10, rue de Dissé
79600 AIRVAULT
05.49.70.81.15

Monsieur Bernard PIPET Commissaire Enquêteur
14, rue des Charentes

79130 SECONDIGNY

Airvault, le 19 novembre 2020

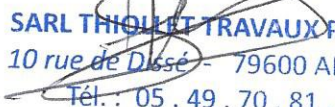
Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien pris note de l'observation qui a été faite lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05/10/2020 au 05/11/2020 relative à notre demande de prolongation d'autorisation, d'extension et de modification des conditions d'exploitation de notre carrière « La Parnay Est » située à Irais.

Nous confirmons que nous prenons toutes les dispositions pour impacter le moins possible l'espace agricole et que par ailleurs, depuis le début de notre exploitation, nous avons veillé à réhabiliter convenablement la carrière en fin d'exploitation et dans l'avenir, nous ferons de même lorsque l'exploitation sera terminée. Nous remettrons le site en terre agricole.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

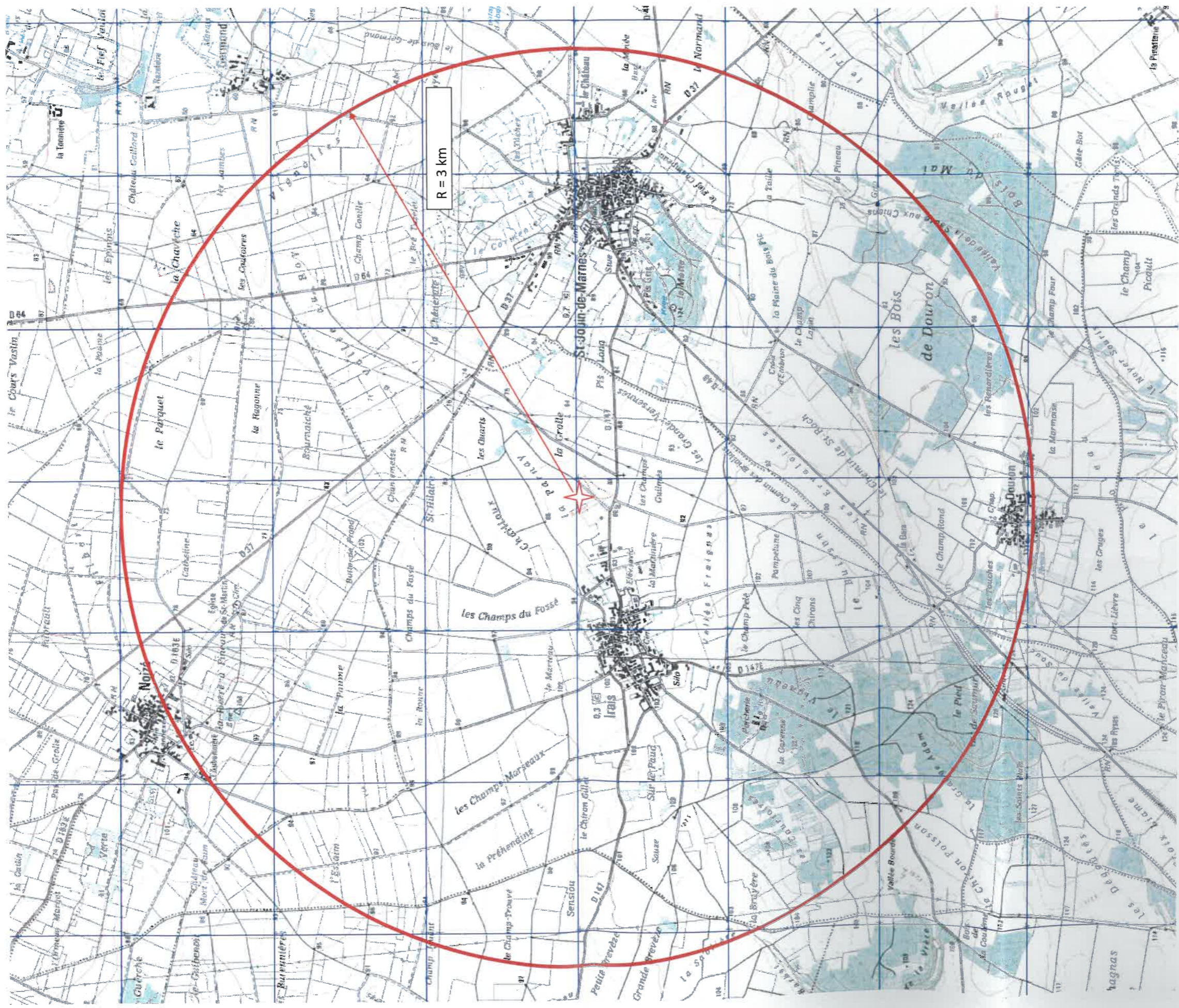
Mr THOLLET Sylvain

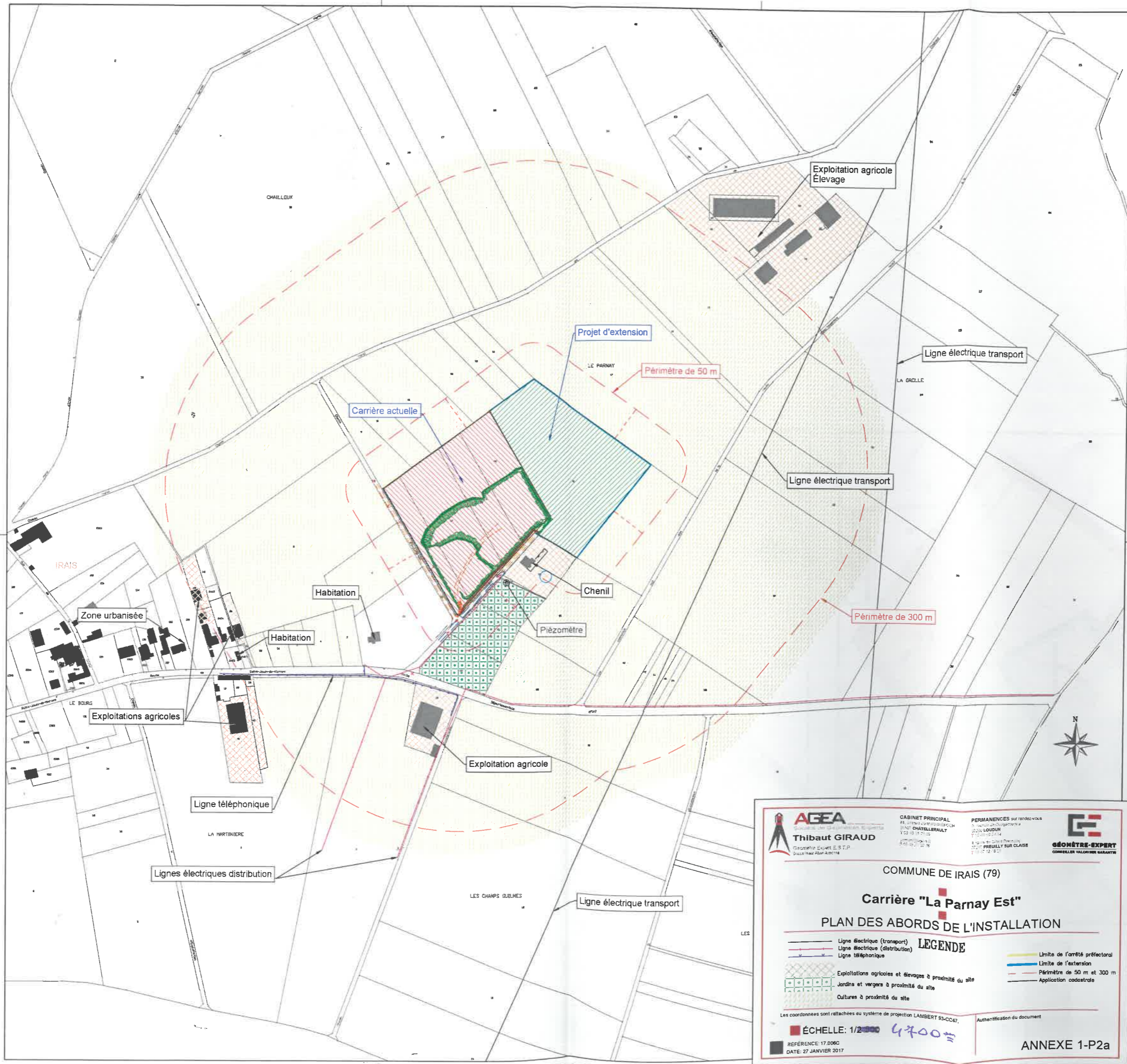

SARL THOLLET TRAVAUX PUBLICS
10 rue de Dissé - 79600 AIRVAULT
Tél. : 05 . 49 . 70 . 81 . 15

Email : contact@btp-thiollet.fr

Siret 313 689 325 00022 - APE 4312 A - FR 80 313 689 325

Carte IGN au 1/25000^e avec rayon d'affichage de 3 km : site d'IRAIS





AGEA
 Géomètres des Pyrénées Atlantiques
Thibaut GIRAUD
 Géomètre Expert E.S.T.P.
 65000 MONT-DE-MARSAC

CABINET PRINCIPAL
 49, avenue de la République
 65000 CHATELERAULT
 05 62 15 17 24
 05 62 15 17 25

PERMANENCES sur rendez-vous
 à l'adresse ci-dessus
 22000 LOUDUN
 05 62 15 17 24
 à l'adresse ci-dessus
 22000 PREUILLY SUR CLAIRS
 05 62 15 17 24

GE
géomètre-expert
 COMMISSAIRE VALOISIERE SARL

COMMUNE DE IRAIS (79)

Carrière "La Parnay Est"

PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION

LEGENDE

- Ligne électrique (transport)
- Ligne électrique (distribution)
- Ligne téléphonique
- Limites de l'arrêté préfectoral
- Limites de l'extension
- Périmètre de 50 m et 300 m
- Application cadastrale

Exploitations agricoles et élevages à proximité du site
 Jardins et vergers à proximité du site
 Cultures à proximité du site

Les coordonnées sont rattachées au système de projection LAMBERT 93-CC47.

Authentification du document

ÉCHELLE: 1/2000 4700

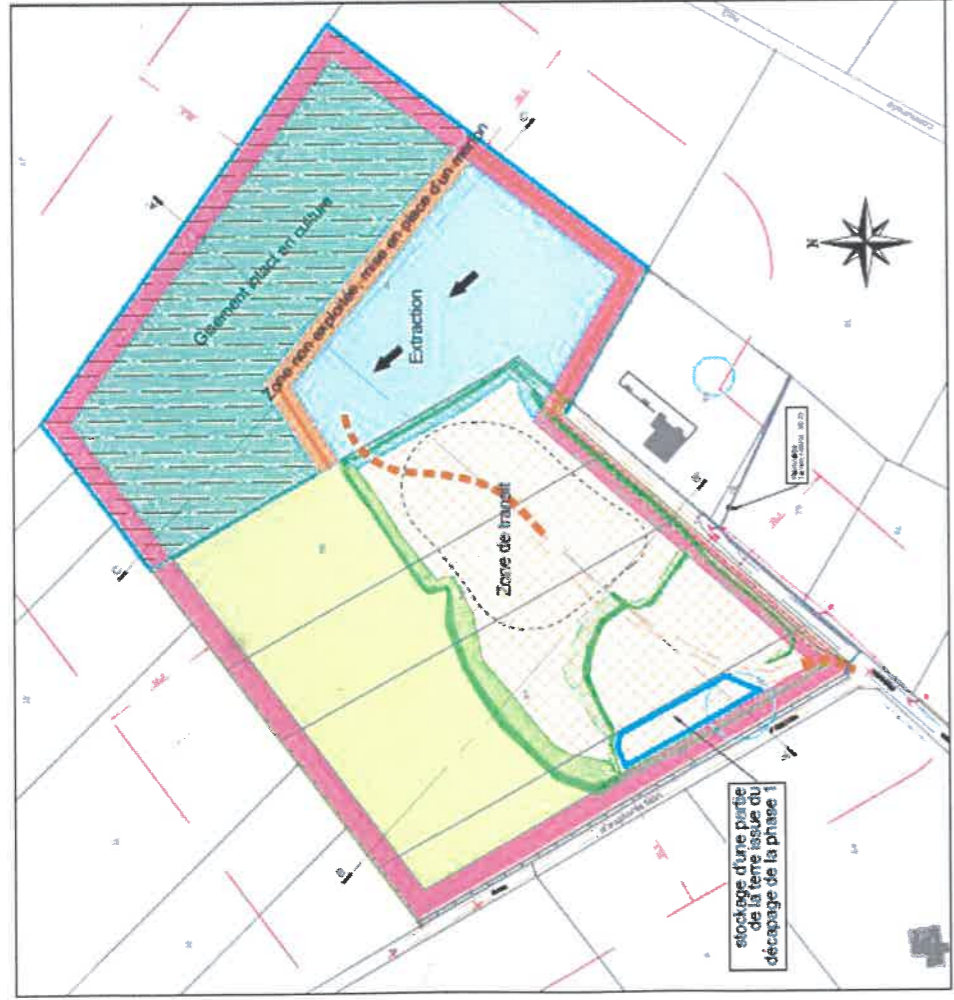
REFERENCE: 17.006C
 DATE: 27 JANVIER 2017

ANNEXE 1-P2a

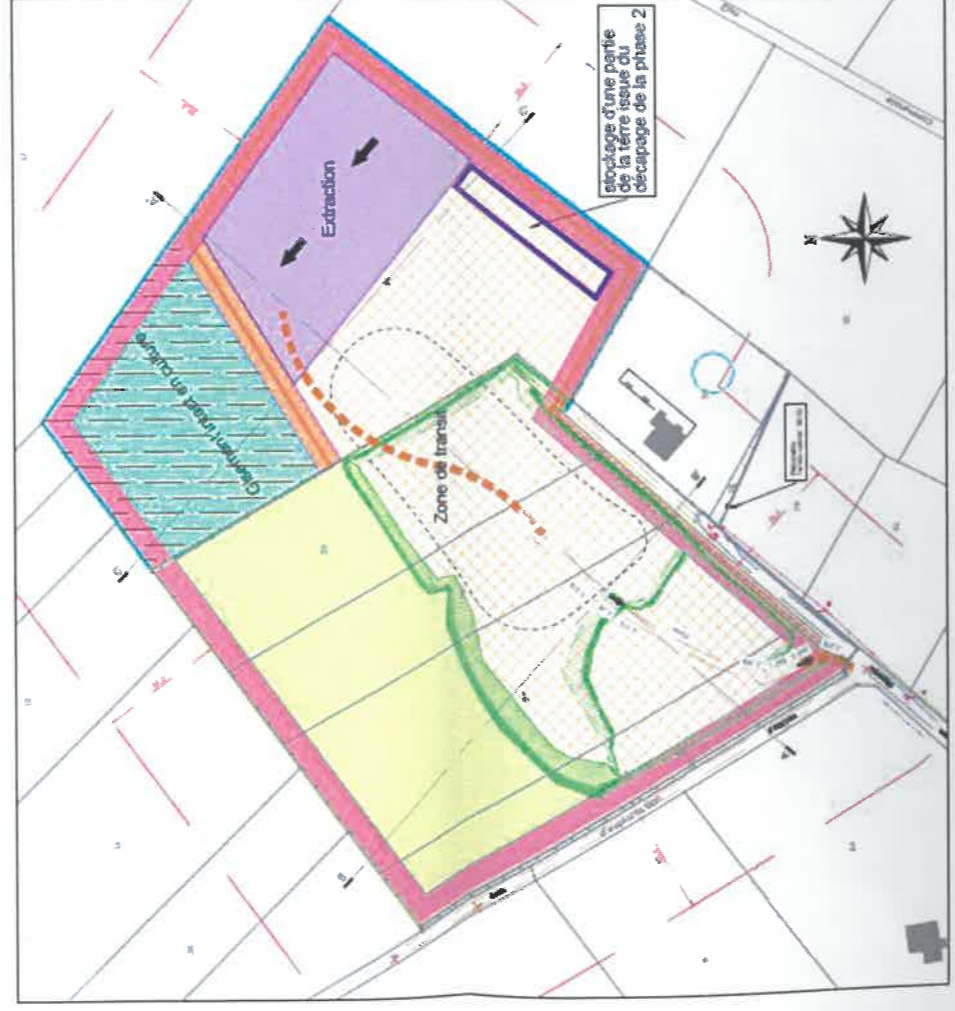
PLANS DE PHASAGE D'EXPLOITATION

	Zone d'exploitation		Sens d'extraction
	Mise en place d'un meillon		
	Zone d'emprise des infrastructures		
	Zone réaménagée		
	Zone de gisement intact		
	Zone inexploitable de 10 m (bande de 10m) : bande enherbée + haie		
	Zone en culture		
	Piste		

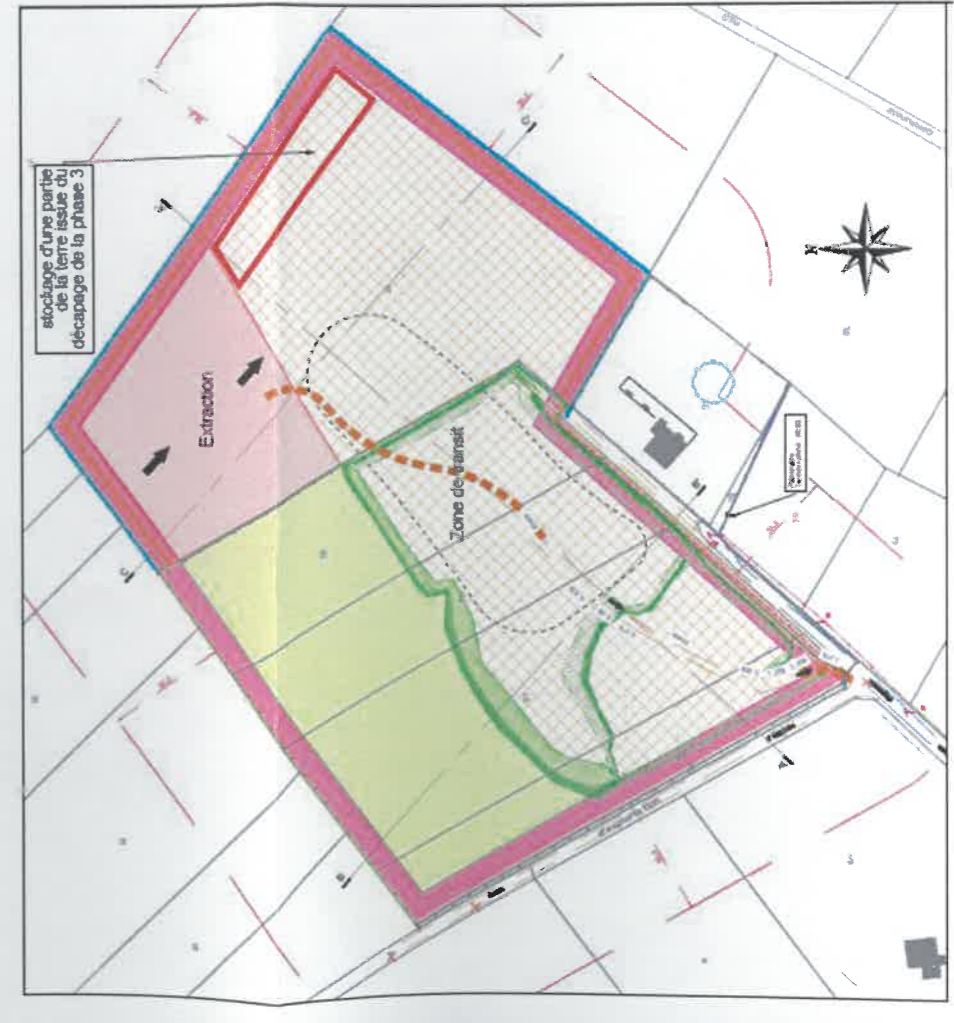
Échelle: 1/2736 m



Phase 1



Phase 2



Phase 3